

Le travail du recatalogage de la bibliothèque a nécessité l'acquisition de plusieurs fichiers dont l'installation impliquera certains changements dans la partie centrale de la bibliothèque connue sous le nom de "Ring". L'ancienne rotonde, dont les vastes proportions et le calme enchanteur suscitèrent autrefois tant d'admiration, ne présente plus aujourd'hui qu'un encombrement de bureaux et d'étagères. Impossible pour un député d'y trouver un endroit où travailler en toute tranquillité. A maintes reprises, les bibliothécaires ont réclamé plus d'espace afin de remédier à l'encombrement de la bibliothèque, qui, pour être administrée efficacement, ne devrait pas contenir plus de 100,000 volumes.

Malgré l'espace mis à notre disposition dans l'édifice de la Cour suprême et au sous-sol du Sénat—espace qui peut nous être repris d'un moment à l'autre—la bibliothèque elle-même ne renferme pas moins de 400,000 volumes environ, accrus chaque année d'une dizaine de mille, dont 1,800 en vertu de la Loi du droit d'auteur seulement.

Respectueusement soumis,

FÉLIX DESROCHERS
F. A. HARDY
Bibliothécaires conjoints.

Bibliothèque du Parlement,
Ottawa, ce 15 septembre 1949.

Sur motion de M. St-Laurent, il est résolu,—Que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté, nonobstant les dispositions de l'article 57 du Règlement.

Sur motion de M. St-Laurent, il est résolu,—Que la Chambre se formera, à sa prochaine séance, en comité pour examiner les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, nonobstant les dispositions de l'article 57 du Règlement.

M. St-Laurent propose,—Que Joseph-Alfred Dion, écuyer, député du district électoral de Roberval, soit nommé président des comités pléniers de la Chambre, nonobstant les dispositions de l'article 56 du Règlement.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. St-Laurent propose,—Que Louis-René Beaudoin, écuyer, député du district électoral de Vaudreuil-Soulanges, soit nommé vice-président des comités pléniers de la Chambre, nonobstant les dispositions de l'article 56 du Règlement.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Abbott, membre du conseil privé du roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit:

ALEXANDER DE TUNIS,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière expirant le 31 mars 1950, et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, Son Excellence le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 15 septembre 1949.